

/ MÉMO COPIL CSMA DU LUNDI 5 MAI 2014

mai 2014

CGT ABSENTE POUR LA DEUXIÈME FOIS !

POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT DU 8 AVRIL 2014

TAUX DE COTISATIONS

La participation des employeurs passe de 60 à 65 % celle des salariés de 40 à 35 %. Dans les faits, cela se traduit par une baisse du taux de cotisation des salariés.

- | | | | | |
|--------------------------|-------|---------|---------|---------|
| • Cotisations salariales | Isolé | 0,268 % | Famille | 0,474 % |
| • Cotisations patronales | Isolé | 0,498 % | Famille | 0,880 % |

De fait, cela induit une baisse globale des recettes de 7 % et du montant des frais de gestions alloués (calculées sur le niveau des cotisations).

Contractuellement, les assureurs de la couverture supplémentaire maladie aurait dû être associés en amont à ces propositions d'évolution. C'est une clause de dénonciation de l'accord...

Ils ont fait savoir leur mécontentement aux employeurs qui ne leur ont laissé que quelques jours pour valider leur accord.

ÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le forfait journalier bloqué à 18 € passe à un remboursement 100 % permettant de suivre d'éventuelles évolutions du montant accordé par la sécurité sociale.

La prise en charge de la chambre particulière est clarifiée pour ce qui relève d'un séjour en médecine et chirurgie (2,1 % PMSS = 65,71 € par jour) ou chambre ambulatoire dite hospitalisation de jour (1,12 % PMSS = 35,04 € par jour).

ÉVOLUTION DES DROITS

La loi de sécurisation de l'emploi modifie le délai de maintien des droits à des couvertures supplémentaires maladie pour les salariés en rupture de leur contrat de travail.

Ils pourront désormais bénéficier de la CSMA sur 12 mois au lieu de 3 actuellement.

POINT SUR L'IMPACT DES NOUVELLES NOMENCLATURES DE SOINS DENTAIRES

La Loi de finances de la Sécurité sociale introduit un encadrement des soins dentaires. Cela passe par une nouvelle codification détaillée de ces soins, qu'ils soient remboursés ou non par la Sécurité Sociale. Les professionnels de santé devront clairement afficher sur la facturation les codes d'acte, les actes pratiqués et le N° des dents soignées.

Pour les assurés sociaux, cela ne modifie pas à ce jour le niveau des remboursements du régime général de sécurité sociale (RO), de la part complémentaire du régime spécial maladie des IEG (RC Camieg), de la couverture supplémentaire maladie (Mutieg).

Le détartrage en parodontologie est désormais pris en charge par la Sécurité Sociale.

Aujourd'hui, ce détartrage n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale mais la CSMA ou CSMR en prend une partie en charge. Demain, ils bénéficieront d'une prise en charge par la Camieg.

POINT SUR LA GESTION DE CERTAINES PRESTATIONS EN HOSPITALISATION

Une clarification est apportée sur les conditions de prises en charge de :

- L'hospitalisation qui concerne exclusivement des hospitalisations en médecine, chirurgie et psychiatrie excluant les établissements long-séjour ou de cure, les maisons de retraite médicalisées ou non médicalisées.
- Les frais d'accompagnant pour hospitalisation d'enfants de -16 ans qui ne concernent que les frais de repas et de lit au sein de l'établissement hospitalier ou l'hébergement en maison des parents, foyer d'accueil ou hôtel hospitalier.

C'est bien la réglementation qui est appliquée, mais la rédaction des garanties connues actuellement des adhérents peut prêter à confusion. Ces clarifications devraient permettre de lever les doutes.

FO Énergie et Mines a rappelé que les assurés n'avaient pas le choix de leur lieu d'hospitalisation et que tous les établissements ne disposaient pas de possibilités d'accueil des parents. Par souci d'égalité de traitement, nous avons rappelé que les cas particuliers devront être étudiés par la Mutieg dans le cadre du fond social.

Côté CSMA et CSMR, les adhérents recevront un additif à la notice d'information sur ces évolutions.

Côté Camieg, silence radio, aucune information sur les évolutions de remboursements dentaires...

FO Énergie et Mines a interpellé la direction de la Camieg pour savoir ce qu'elle comptait faire...

FO Énergie et Mines va diffuser une fiche pratique sur l'évolution des soins dentaires.